

ÊTRE AIDANT-E

Entre solidarité choisie et précarité subie

Anna MÉTRAL

*Sous la direction de
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | MARS 17

Affaires sociales



COMPRENDRE POUR AGIR

ÊTRE AIDANT-E

Entre solidarité choisie et précarité subie

Anna MÉTRAL

Sous la direction de Denis STOKKINK

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
AVANT-PROPOS	2
INTRODUCTION	3
I. ÊTRE AIDANT-E	4
II. SOUTENIR LES AIDANT-ES	5
1. Au niveau européen : un manque criant de mesure	5
2. Compenser la perte de revenu	6
3. Accéder à des droits sociaux	7
4. Aménager son temps de travail	8
III. INTERVIEW DE AGE-PLATFORM	10
CONCLUSION	13
BIBLIOGRAPHIE	14

AVANT-PROPOS

Endosser le rôle d'aidant-e proche, c'est-à-dire assister et accompagner une personne dépendante dans son quotidien, doit être et rester un choix. Le choix de prendre de son temps et de son énergie pour aider un proche, mais aussi le choix de ne pas le faire si l'on n'en ressent pas l'envie, le courage ou la disponibilité.

POUR LA SOLIDARITÉ-PLS tient à soutenir les politiques et bonnes pratiques favorisant la conciliation entre travail, vie privée et fonction d'aidant-e proche, mais insiste pour que cela ne se fasse pas aux dépens de l'existence solide et pérenne de services à la personne professionnels, accessibles et de qualité dans toute l'Union européenne.

Travaillant sur les services à la personne depuis plusieurs années, notamment à travers le projet européen For Quality ! visant à améliorer la qualité des emplois et des services dans le secteur de l'aide à domicile, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS encourage les autorités publiques à garantir des prestations à domicile effectuées par des professionnel-les qualifié-es, tout en développant des mesures de conciliation dans le cas où un proche aurait la volonté de devenir aidant-e.

Solidairement vôtres,

Anna Métral, Chargée de projets
Denis Stokkink, Président

INTRODUCTION

Dans une société de plus en plus vieillissante, les aidant-e-s proches endossent un rôle crucial de soutien à des personnes âgées, handicapées ou dépendantes. Ces individus, souvent issus de la famille de l'aidé-e » et ainsi parfois appelé « aidant-es familiaux », sont de plus en plus nombreux en Europe. La Charte européenne de l'aidant-e familial les définit comme « *la personne non professionnelle qui vient en aide, à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne*¹ ».

Les aidant-es assistent une personne dépendante de leur entourage dans les soins informels (tâches quotidiennes, hygiène, transport, repas, suivi administratif, suivi de prise des médicaments, gestion des rendez-vous...) qui, avec les soins formels prodigués par des professionnel-les de la santé, totalisent les soins de longue durée, entendu comme « *un ensemble de services nécessaires aux personnes qui, en raison d'une réduction de leurs capacités fonctionnelles, physiques ou cognitives, sont, pendant une période prolongée, dépendantes d'une aide extérieure pour l'accomplissement des activités de la vie quotidienne*² ».

Entre statut partiellement reconnu, mauvaise connaissance de leurs droits et risque d'isolement, le rôle d'aidant-e peut facilement basculer d'une solidarité choisie à une précarité subie. Nous observerons dans cette note d'analyse la situation des aidant-es proches, les mesures de soutien ou le manque de mesures existantes dans l'Union européenne en se penchant notamment sur les cas belges, allemands et français. Nous concluons cette note par l'interview de AGE Platform Europe, la plateforme européenne regroupant des organisations des États membres militant pour les intérêts des personnes âgées.

¹ Charte européenne de l'aidant-e familial, Coface Handicap, 2007.

² Mesures de soutien aux aidants proches- Une analyse exploratoire, Centre fédéral d'expertise des soins de santé, 2014.

I. ÊTRE AIDANT-E

Cette relation basée majoritairement sur la solidarité familiale s'établit le plus souvent car les personnes dépendantes ont la volonté de rester vivre à leur domicile le plus longtemps possible, notamment dans les situations liées à la vieillesse, et redoutent l'assistance d'individus extérieurs à leur entourage pour des raisons d'intimité ou de gêne. Ce choix s'explique également en raison de longues listes d'attente avant une institutionnalisation et du coût parfois très onéreux des maisons de repos.

Ce sont majoritairement des femmes qui remplissent ce rôle. L'influence de la répartition genrée des rôles sociaux se retrouve ici en attribuant aux femmes les tâches relatives au « care », c'est-à-dire aux soins et à l'attention envers les autres. Elles représenteraient entre 57%³ (France) et plus de 90%⁴ (Allemagne) des aidant-e-s.

Dans l'Union européenne, environ 12% des travailleurs et 16% des travailleuses aident un proche au moins un jour ou plusieurs jours par semaine, cette situation augmentant avec l'âge (18% des travailleurs et 22% des travailleuses âgé-e-s de 55 à 65 ans)⁵. En effet, quand il ne s'agit pas de personnes retraitées, plus de la moitié des aidant-e-s âgé-e-s de moins de 65 ans ont un emploi⁶. De plus en plus de travailleur-se-s devront un jour s'occuper d'un proche, en cas de handicap, de maladie ou de perte d'autonomie liée à la vieillesse. Ils sont aujourd'hui estimés à 860.000 en Belgique⁷ et plus de 8 millions en France⁸. Ces aidant-e-s sont souvent les conjoint-e-s des personnes dépendantes, leurs enfants, beaux-enfants ou leurs parents, quand il s'agit par exemple d'un enfant handicapé. La moyenne d'âge d'un-e aidant-e en Belgique est d'environ 77 ans lorsque celui-ci est le-la conjoint-e de la personne aidée. Lorsque ce n'est pas un-e conjoint-e, cette moyenne baisse à 53 ans, correspondant plutôt à des enfants ou des beaux-enfants⁹.

Ce soutien multitâche quotidien représenterait, à l'échelle belge, l'équivalent de 150.000 temps plein, et le travail mensuel est estimé pour une valeur monétisée comprise entre 941 et 1.189 euros¹⁰. En France, ce temps d'activité a été valorisée jusqu'à 3.000 euros par mois¹¹. Une valeur monétaire certaine mais dont ne bénéficie pas l'aidant-e proche puisque celui-ci effectue ce travail le plus souvent gratuitement, sans qu'un salaire ou des droits sociaux ne soient formellement associés à cette fonction. Ce travail gratuit peut venir compenser le rôle que devrait remplir les autorités publiques ou les services subventionnés par elles.

Ils et elles doivent concilier leur emploi, leur fonction d'aidant-e ainsi que leur vie privée et leur vie familiale. Si le rôle d'aidant peut être considéré comme un choix, il convient de se demander à quel point ce choix est libre lorsque le manque de structures, d'informations ou le coût des prestations professionnelles viennent le rendre difficile. Cette situation, choisie ou non choisie, demande une forte énergie et une grande disponibilité, pouvant dans le pire des cas amener du stress, de l'anxiété et de l'épuisement à l'aidant-e. En demandant trop de temps, cela peut aussi amener à un retrait du marché du travail, avec toutes les conséquences financières et sociales qui vont avec cela.

Cette note d'analyse présentera la situation des aidant-e-s proches dans trois pays voisins européens : la Belgique et la France présentant des politiques plutôt mixtes en la matière et tentant de faire en sorte

³ Être proche aidant aujourd'hui, Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, 2014.

⁴ Mesures de soutien aux aidants proches- Une analyse exploratoire, Centre fédéral d'expertise des soins de santé, 2014.

⁵ Voir interview d'Age-Platform en partie III.

⁶ Reconciling work and care: the need to support informal carers, Eurocarers, 2016.

⁷ Mesures de soutien aux aidants proches- Une analyse exploratoire, Centre fédéral d'expertise des soins de santé, 2014.

⁸ Être proche aidant aujourd'hui, Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, 2014.

⁹ Mesures de soutien aux aidants proches- Une analyse exploratoire, Centre fédéral d'expertise des soins de santé, 2014.

¹⁰ Les « aidants proches » toujours dans le flou total, Cécile Vrayenne pour La Province, 05 février 2017.

¹¹ Être proche aidant aujourd'hui, Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, 2014

qu'un-e travailleur-se puisse rester en emploi même en cumulant sa fonction d'aidant-e et l'Allemagne qui mise sur une politique familialiste encourageant les aidant-e-s à se consacrer entièrement à cette fonction.

II. SOUTENIR LES AIDANT-E-S

1. AU NIVEAU EUROPÉEN : UN MANQUE CRIANT DE MESURES

LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'AIDANT FAMILIAL

Depuis plusieurs années maintenant, la branche spécialisée sur les questions du handicap de la Coface - Confédération des Organisations familiales de l'Union européenne – milite pour une juste reconnaissance de la fonction d'aidant-e afin de permettre à ces derniers d'être « à *égalité de droits et de chance au même titre que n'importe quel autre citoyen*¹² ». Une Charte européenne de l'aidant-e familial a été rédigée dans ce contexte.

Cette Charte insiste sur le choix (article 2), pour l'aidé-e ou pour l'aidant-e, d'effectuer ce rôle ainsi que sur la nécessité du maintien ou de l'amélioration de mesures prises au niveau public d'assistance aux personnes aidées et de soutien aux personnes aidantes (article 3). Le droit à l'information et à la formation (article 9) est aussi un point sur lequel la Charte insiste.

L'aidant-e familial-e doit pouvoir compter à tout moment sur une assistance en termes de répit, de soutien moral et psychosocial (articles 5 et 8) afin d'assurer une bonne qualité de vie à l'aidant-e comme à l'aidé-e (article 7) mais aussi une égalité de traitement dans le domaine professionnel, pour sa future retraite et pour la reconnaissance de son expérience en tant qu'aidant-e (article 6).

QUE DIT L'UNION ?

Les exemples récents de l'arrêt des discussions concernant la directive maternité et du blocage de celle sur la parité en entreprise montrent l'atmosphère de tensions régnant actuellement au sein de l'Union sur les sujets sociaux. Dans son programme de travail établi en 2016, la Commission avait déclaré vouloir proposer une nouvelle initiative plus large sur la conciliation travail-famille¹³ ne se limitant pas qu'aux soins des enfants mais aussi à d'autres personnes dépendantes, comme les parents ou beaux-parents vieillissants. Néanmoins ces directives n'existent pas encore et ne contraignent donc pas les États membres à de quelconques ajustements de leurs législations.

La Commission n'a pas la possibilité, à l'heure actuelle, d'imposer sa volonté aux États membres concernant les politiques familiales. Elle a néanmoins à plusieurs reprises insisté sur la nécessité de considérer les politiques de conciliation travail-famille, non plus seulement concernant la relation entre parents travailleurs et enfants à charge mais aussi entre travailleur-se-s et personnes dépendantes tel un parent ou beau-parent.

Ainsi, dans sa communication datant de 2007 relative à « **Promouvoir la solidarité entre générations** », la Commission reconnaissait l'attention grandissante que nous devons porter aux mesures de conciliation allant d'individus vers la génération au-dessus : « (...) *il apparaît que les*

¹² Charte européenne de l'aidant-e familial, Coface Handicap, 2007.

¹³ Work-life balance measures for persons of working age with dependent relatives in Europe, European Commission, 2016.

diverses politiques de soutien à la vie familiale dans les pays de l'Union européenne comportent aujourd'hui trois dimensions principales : 1/ la compensation des coûts, directs et indirects, liés à la famille (prestations ou avantages fiscaux liés à la prise en charge d'enfants ou de personnes dépendantes) ; 2/ des services d'aide aux parents pour l'éducation et la garde des jeunes enfants, pour l'accueil et l'accompagnement des enfants au-delà de la prime enfance et, **de plus en plus, des services aux personnes dépendantes dans une société vieillissante** ; 3/ l'aménagement des conditions de travail et d'emploi (grâce à des horaires de travail et des congés permettant la conciliation) et de l'organisation de l'accès aux services au plan local.¹⁴»

Dans sa **stratégie 2010-2020 en faveur des personnes handicapées**, la Commission ne prend pas d'actions directes, mais encourage à l'utilisation d'instruments financiers déjà existants afin de soutenir les aidant-e-s, sans pour autant préciser la nature de ce soutien : « *L'Union européenne contribuera aux actions nationales visant à mener à terme la réorientation des soins hospitaliers vers des soins de proximité, en utilisant les Fonds structurels et le Fonds de développement rural pour la formation de personnels et l'adaptation des infrastructures sociales, l'élaboration de plans de financement pour l'assistance personnalisée, la création de bonnes conditions de travail pour les professionnels de la santé et l'apport d'un soutien aux familles et aux prestataires de soin informels*¹⁵. »

Observons maintenant les mesures mises en place dans des États membres de l'Union européenne en prenant l'exemple de la Belgique, la France et l'Allemagne. Plusieurs aspects sont à étudier : l'aspect financier, relatif aux droits sociaux et la conciliation entre travail et fonction d'aidant-e proche.

2. COMPENSER LA PERTE DE REVENU

Entre les trois pays étudiés dans cette note d'analyse, seul l'Allemagne propose une allocation spécifiquement dédiée aux aidant-e-s proches sur l'entièreté de son territoire. Une initiative dans le même sens existe dans quelques communes flamandes en Belgique mais sans être accessible à tout le pays tandis qu'aucune aide financière de ce type n'est proposée en France. Cette partie dresse l'état des lieux des solutions financières apportées aux aidant-e-s de manière directe ou indirecte.

Il existe en **Belgique** des prestations financières directement ou indirectement dirigées vers les aidant-e-s proches. Précisons néanmoins que ces allocations financières sont loin d'être à la hauteur d'une compensation de salaire ou suffisantes pour rémunérer à juste titre le temps passé à accompagner la personne aidée. Les aidant-es proches considéreront plutôt ces prestations comme une reconnaissance symbolique de leur fonction que comme un substitut de salaire. Plusieurs types d'aides existent sur le territoire belge. En raison de la 6^{ème} réforme de l'État belge amorcée en 2011, les entités fédérées (la Flandre, la Wallonie et la région de Bruxelles-Capitale) sont dorénavant les autorités compétentes concernant l'octroi des allocations familiales et de l'APA (allocation pour la personne âgée en perte d'autonomie). Ils existent donc différents types d'allocation suivant ces régions. Les allocations sous forme de financement direct à la personne, c'est-à-dire d'intégration, de remplacement de revenus, les allocations pour personnes handicapées, malades ou invalides restent des compétences fédérales.

L'allocation pour l'aidant-e proche (*mantelzorgpremie*) est la seule allocation existante en Belgique directement dirigée vers ce public. Celle-ci est disponible dans certaines communes et provinces en Flandre, où chaque commune décide des conditions d'accès et du montant de cette aide. En 2012, plus de 30.000 personnes ont bénéficié de cette allocation.

¹⁴ Promouvoir la solidarité entre génération, Commission européenne, 2007.

¹⁵ Stratégie 2010-2020 en faveur des personnes handicapées : un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves, Commission européenne, 2010.

Des prestations versées directement aux personnes dépendantes peuvent aussi profiter aux aidant-e-s proches en étant par exemple reversées en partie à celui ou celle-ci. Cette solution reste néanmoins assez rare. Les aidant-e-s proches cohabitant avec la personne aidée bénéficient souvent indirectement de ces prestations si cet argent est réinjecté dans les dépenses globales du ménage. Des prestations de ce type coexistent en Belgique.

D'une part, **l'allocation pour l'aide aux personnes âgées** au niveau régional, destinée aux individus de plus de 65 ans souffrant d'un handicap ou d'une maladie liée au vieillissement. Cette allocation dépend du degré de handicap et des revenus.

D'autre part, **l'assurance dépendance flamande** (*vlaamse zorgverzekering*) destinée aux personnes gravement dépendantes. Concernant cette dernière prestation, 20% de ses bénéficiaires l'ont utilisée en 2006 pour indemniser un-e aidant-e proche. Enfin, la Wallonie devait adopter le même système que la Flandre avec **l'assurance dépendance**, une décision reportée en raison du à la chute du gouvernement.

Il n'existe en **France** aucune allocation spécifique destinée à l'aidant-e proche. Néanmoins, **l'allocation personnalisée d'autonomie** (APA) destinée aux personnes âgées dépendantes peut être utilisée pour indemniser l'aidant-e proche. Cela concerne 8% des bénéficiaires de l'APA¹⁶. Les adultes handicapés peuvent eux bénéficier de la **prestation de compensation du handicap** (PCH) servant à couvrir les frais liés à la perte d'autonomie. Cette prestation peut aussi être utilisée pour rémunérer un aidant-e, et peut être augmentée si cet aidant-e réduit ou abandonne son activité professionnelle.

Deux types de prestations financières pouvant profiter aux aidant-es proches existent en **Allemagne**. D'une part, **l'allocation versée aux personnes dépendantes** (*Pflegegeld*) qui peut être utilisée par ces dernières pour indemniser en partie l'aidant-e proche.

D'autre part, il existe une **assurance dépendance** (*Soziale Pflegeversicherung*) ne versant pas directement d'argent aux aidant-es proches mais leur permettant un accès à des prestations. Ils et elles ont accès à une somme forfaitaire pouvant aller jusqu'à environ 1.500€/an pour couvrir des dépenses comme des services de répit (accueil journalier, services d'un professionnel en cas d'absence de l'aidant-e...), des formations, des conseils, les cotisations de retraites et la couverture des cotisations sociales pendant les congés sans solde pris pour délivrer des soins informels. L'utilisation de ce forfait a largement augmenté entre 2005 et 2012 passant de 45.500 utilisateurs à 74.200.

3. ACCÉDER À DES DROITS SOCIAUX

En France, l'aidant-e proche d'une personne âgée dépendante n'ayant pas une activité salariée pourra bénéficier de cotisations sociales (cotisations pour le chômage ou pour la retraite, sécurité sociale) uniquement dans le cas où il y a un **contrat de travail** reconnaissant son activité entre l'aidant-e et la personne aidée. L'Allemagne mise sur une politique plutôt familialiste, encourageant les aidant-e-s à s'occuper à temps plein d'un proche, et se doit, pour ce faire, de leur garantir un maintien possible des cotisations durant cette période.

Sans ce contrat de travail et en l'absence de travail à côté, un-e aidant-e peut être considérée comme inactive et ne pourra bénéficier de cotisations pour sa sécurité sociale, sa pension ou son chômage, ce qui signifie une absence de revenu immédiat potentiel et de revenu futur. Cette situation entraîne une forte précarisation financière et sociale et parfois un risque accru d'exclusion définitive du marché du travail.

¹⁶ *Aidants familiaux : guide à destination des entreprises*, ORSE, 2014.

Nous disposons de peu d'informations et de statistiques sur la situation d'aidant-e-s lié-e-s par un contrat à la personne aidée en **Belgique**, cette pratique semble néanmoins être assez minime. En effet, cette aide est plutôt perçue comme une solidarité intrafamiliale et de nombreuses personnes ne pensent donc pas à établir de contrat. Les allocations financières existantes en Belgique pour la personne aidée ou l'aidant-e, dont nous avons parlé précédemment, ne précisent pas cette possibilité. Les aidant-e-s proches au chômage, suivant la décision de l'ONEM – Office national de l'Emploi (belge), peuvent néanmoins être exempté-e-s de recherche d'emplois ou refuser une offre d'emploi, afin de pouvoir pleinement se consacrer à cette fonction.

En **France**, un contrat de travail peut être établi entre une personne dépendante bénéficiant de l'APA– Allocation personnalisée d'autonomie- ou de la PCH-Prestation de compensation de handicap- et l'un de ses proches, à l'exception de son ou sa conjoint-e. Ce faisant, ces allocations pourront être versées comme salaire à l'aidant-e et cette personne pourra alors bénéficier de ses droits sociaux comme n'importe quelle personne salariée. Les aidant-e-s familiaux d'adultes ou d'enfants handicapés s'y consacrant de façon partielle ou permanente bénéficient gratuitement et obligatoirement de l'assurance vieillesse des parents au foyer, tout comme les salariés bénéficiant des trois types de congés cités plus bas.

En **Allemagne**, les cotisations pour la retraite sont versées par l'intermédiaire de l'assurance dépendance (*Soziale Pflegeversicherung*), tandis que les cotisations pour le chômage sont bien versées lorsque l'aidant-e est en congé sans solde et peuvent continuer à être payées par l'aidant-e sans emploi sur base volontaire.

Appuyé par les réformes Hartz IV aux débuts des années 2000, le secteur des services à la personne reste extrêmement précaire en Allemagne, n'étant constitué que d'emplois demandant une très forte flexibilité et de courtes prestations ne garantissant donc qu'un salaire très faible. L'Allemagne tient plutôt à encourager les femmes à travailler à temps partiel ou à ne plus travailler en leur proposant par exemple le maintien de cotisations sociales sur base volontaire, plutôt que de faire appel à des services professionnels¹⁷.

4. AMÉNAGER SON TEMPS DE TRAVAIL

En **Belgique**, les aidant-e-s proches ayant aussi un emploi salarié peuvent bénéficier de congés sociaux. Il existe ainsi différents congés payés créés spécifiquement dans le cas où l'on doit prendre du temps pour s'occuper d'un membre malade de sa famille. C'est notamment le cas des **congés pour assistance médicale** ou des **crédits-temps avec motif**. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les crédits-temps sans motifs ne peuvent plus bénéficier d'allocations d'interruption versées par l'ONEM, ce n'est néanmoins pas le cas pour les crédits-temps avec motif. Dans ce cadre, le fait s'occuper de son enfant handicapé ou d'un proche gravement malade est considéré comme des motifs valables pour l'octroi du crédit-temps.

Il est aussi possible d'utiliser d'autres formes de congés pour s'occuper d'un proche, par exemple les congés d'**interruption de carrière**, de passage à **temps partiel** ou en **4/5^{ème}**. Ces différentes formes d'allègement du temps de travail sont encore aujourd'hui largement pensées pour la conciliation entre travail et soins des enfants. Dans la société que nous connaissons, de plus en plus vieillissante que ce soit en Belgique ou plus largement en Europe, il est dorénavant nécessaire de considérer que ces mesures de conciliation ne concernent pas seulement l'attention envers les enfants mais aussi envers les personnes âgées.

¹⁷ Qualité des emplois et des services dans le secteur des services à la personne – Rapport général, For Quality, 2015.

Trois types de congés sont mis à disposition des salarié-e-s en **France** pour concilier leur travail et leur rôle d'aidant-e. Le **congé de solidarité familiale**¹⁸ est destiné à aider des personnes gravement malades et dont le pronostic vital est engagé. Il peut durer jusqu'à 3 mois, renouvelable une fois pour une durée maximum de 1 an, en étant pris de manière continue, fractionnée ou transformé en temps partiel. Si ce congé n'est pas rémunéré par l'employeur, les salarié-e-s peuvent néanmoins bénéficier de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie¹⁹, fixée à environ 55€ par jour, 27€ s'il s'agit d'un temps partiel.

Les aidant-e-s proches devant assister des personnes handicapées ou bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie peuvent bénéficier du **congé de proche aidant-e**²⁰, remplaçant le congé de soutien familial depuis le 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement inscrite dans la loi Travail. D'une durée de 3 mois pour un maximum de 1 an sur toute la durée de la carrière, ce congé est maintenant ouvert aux aidant-e-s n'étant pas liés par un lien de parenté aux aidé-e-s et dont l'ancienneté dans l'entreprise n'est que d'un an (contre deux ans auparavant). Non rémunéré par l'employeur, les salarié-e-s bénéficiant de ce congé peuvent néanmoins être indemnisé-e-s via l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation de handicap (PCH) dont bénéficie l'aidé-e.

Enfin, le **congé de présence parentale**²¹ de 310 jours ouvrables sur une période de 3 ans permet d'apporter de l'aide à un enfant à charge atteint d'un handicap, d'une maladie ou d'un accident grave. Le salarié-e ne sera pas rémunéré par l'employeur mais pourra toucher l'allocation journalière de présence parentale fixée autour de 51€ pour les parents seuls et 43€ pour les parents en couple.

Pour les aidant-e-s salarié-e-s en **Allemagne**, il est possible de bénéficier d'un congé sans solde (*Pflegezeitgesetz*) ainsi que de mesures d'aménagement du temps et des horaires de travail (*Familienpflegezeit*) afin de s'occuper d'un proche. Ces congés sont à disposition des aidant-e-s salarié-e-s assistant un proche pendant au moins 14 heures par semaine. Depuis 2011, une loi autorise les salarié-e-s à réduire leur temps de travail pour s'occuper d'un proche. Le ou la salarié-e prend en charge 50% de cette réduction du temps et les 50% restants sont payés par l'employeur.

¹⁸ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1767>

¹⁹ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F706>

²⁰ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16920>

²¹ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1631>

III. INTERVIEW DE AGE PLATFORM EUROPE

Défendant les intérêts des personnes âgées dans l'Union européenne, **AGE Platform Europe** a accepté de répondre à quelques questions de **POUR LA SOLIDARITE-PLS**.

AGE Platform Europe est un réseau européen d'organisations sans but lucratif visant à défendre les intérêts des personnes âgées et lutter contre les discriminations liées à l'âge. Plus de 190 millions de citoyen-ne-s de plus de 50 ans vivant dans l'Union européenne sont ainsi représenté-e-s.

Depuis sa création en 2001, AGE sensibilise le public sur les enjeux multiples concernant les personnes âgées : lutte contre les discriminations, maintien dans l'emploi et pensions, participation citoyenne et inclusion sociale, accès à la santé et aux soins, maltraitance, solidarité intergénérationnelle, accessibilité du bâti, des produits et des services...

Agissant en lien avec l'Union européenne, AGE entend donner une voix à ses membres nationaux tant au niveau européen que national ou local. AGE permet de plus d'échanger bonnes pratiques et expériences entre organisations tout en informant les personnes âgées sur leurs droits en tant que citoyen-ne-s européen-ne-s.

Quels modèles de soutien aux aidant-es proches prédominent actuellement en Europe ?

Résultats d'évolutions historiques et culturelles diverses, les différences entre les politiques publiques nationales, notamment en matière sociale, sont indissociables de l'Europe. Un modèle 'idéal' adopté par tous les États membres de l'Union européenne n'existe donc pas et serait même utopique. Deux grands modèles cohabitent néanmoins concernant la prise en compte des aidant-e-s proches par les États.

Le Nord de l'Europe s'appuie plutôt sur un service public compétent et le versement d'allocations pour payer des services de soins délivrés par des professionnel-le-s. Dans l'est et le sud de l'Europe, l'absence d'alternatives implique souvent que les personnes dépendantes reviennent à la charge de leur famille ou de prestataires privés payés par la personne aidée ou son entourage. Ces deux modèles restent toutefois des archétypes entre lesquels existe une grande diversité de situations.

Pour aller plus loin, le projet de recherche *Families and Societies*²² dont AGE a fait partie est utile pour comprendre ces différents modèles. Le Groupe d'Experts pour les Politiques Sociales de la Commission européenne (ESPN)²³ a de plus récemment publié une étude²⁴ sur les mesures pour les aidants proches dans les pays de l'UE, sous l'angle de l'équilibre travail-famille.

²² <http://age-platform.eu/policy-work/news/interview-pearl-dykstra-families-and-societies-we-need-think-four-generation>

²³ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1135&langId=en>

²⁴ European Commission. *Work-life balance measures for persons of working age with dependent relatives in Europe*, 2016. Disponible ici : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=7928&type=2&furtherPubs=yes>

Quelle est la position de AGE à l'égard de ces différents modèles et dans quelle direction souhaitez-vous avancer ?

Tout en représentant cette diversité, les membres de AGE ont exprimé leur position commune sur ce sujet dans leur réponse à la consultation de la Commission européenne par rapport à l'équilibre travail-famille²⁵. Pour nos membres, il est essentiel de faciliter cet équilibre tout au long de la vie : cela inclut la mise en place de congés afin de permettre aux travailleur-se-s d'aider des proches en besoin d'assistance et/ou en situation de dépendance.

On estime qu'en Europe, parmi les personnes qui ont un emploi, 12% des hommes et 16% des femmes entre 18 et 64 ans aident un membre de leur famille au moins une fois par semaine. La proportion est encore plus importante parmi les travailleur-se-s âgé-e-s de 55 à 65 ans – 18% pour les hommes et 22% pour les femmes.

Cependant ce chiffre ne représente pas les personnes qui ne travaillent pas et dont une des raisons de leur absence sur le marché du travail peut être une charge familiale trop lourde. Nous savons par exemple qu'il y a un problème de participation des femmes âgées entre 55 et 64 ans sur le marché du travail, puisque le taux d'emploi pour ce groupe est de seulement 45,2% (contre 60% environ pour les hommes). Ceci est dû, au moins en grande partie, au fait que beaucoup de femmes quittent la vie professionnelle afin d'aider des proches qui ont besoin d'assistance. Ces retraits du marché de l'emploi peuvent être le fait de leur propre volonté, mais il peut aussi s'agir de choix forcés par le manque de flexibilité du travail ainsi que le manque de services de soins de longue durée et d'assistance aux personnes âgées. Cela met les aidants proches dans des situations de stress qui, dans certains cas, peuvent dériver en maltraitance et abandon.

Le message des membres d'AGE est donc double. Il s'agit d'un côté d'offrir aux travailleurs la possibilité de rester actifs et au travail tout en leur permettant de continuer à aider leurs proches. Cela veut dire établir des congés, y compris la possibilité de travailler à temps partiel, tout en offrant une compensation économique suffisante pour le temps passé à aider et assister des proches, sans que cela n'ait d'impact négatif sur l'accès à des droits sociaux tels que les allocations chômage, l'assurance maladie ou encore l'accumulation de contributions à sa pension. En même temps, une telle politique doit inclure aussi la mise en place de services de soutien aux aidants proches, tels que des formations, du soutien psychologique ou des opportunités de répit.

De l'autre côté, les membres d'AGE soulignent le fait qu'il est nécessaire d'investir, en parallèle, dans les services de soins de longue durée, à domicile ou en résidence, afin qu'ils soient accessibles, abordables et de bonne qualité. Cela comprend la prestation de services en centres de soins de jour, où les personnes âgées qui en ont besoin peuvent recevoir de l'aide et de l'assistance pendant la journée et rester chez elles le soir et la nuit. Il ne s'agit pas que de dépenses coûteuses : ce sont des investissements nécessaires pour garantir les droits et la dignité des personnes dépendantes tout autant que des investissements intelligents du point de vue économique puisqu'il s'agit de services créateurs d'emplois.

Les politiques de soutien aux aidants proches à travers l'offre de congés qui permettent la combinaison de la vie professionnelle et de l'aide aux proches sont donc essentielles et doivent être accompagnées du développement de services de soins et d'assistance de qualité et accessibles. Certains pays européens offrent aujourd'hui de telles possibilités, mais ils ont tous des progrès à faire afin de garantir l'accès aux soins et le soutien des aidants proches.

²⁵ AGE Platform Europe. *Career's leave and reconciling work and family life for older workers*, 2016. Disponible ici : [http://www.age-platform.eu/images/stories/Publications/papers/Carers leave and reconciling work and family life AGE paper Feb2016.pdf](http://www.age-platform.eu/images/stories/Publications/papers/Carers%20leave%20and%20reconciling%20work%20and%20family%20life%20AGE%20paper%20Feb2016.pdf)

Quel message porte AGE auprès des instances européennes, et notamment de la Commission ?

Nous essayons de promouvoir la position expliquée ci-dessus. Les compétences de l'Union européenne étant limitées dans ce domaine, nous essayons surtout d'attirer l'attention sur les problématiques d'équilibre entre travail et famille, du manque d'investissement dans les soins de longue durée et dans la qualité des soins.

Dans le domaine de l'équilibre travail-famille, nous demandons une directive basée sur le modèle du congé parental, permettant un « congé d'aidant » et un droit à demander des arrangements de travail plus flexibles.

Sur l'investissement, nous soutenons l'idée que les dépenses pour des soins de longue durée constituent un investissement social, et non un coût, et que cela devrait être encouragé par les politiques budgétaires de l'UE (semestre européen, notamment), et les fonds européens.

Côté qualité des soins, nous demandons un cadre de qualité pour les services de soins de longue durée basé sur le cadre européen de qualité des services de soins de longue durée²⁶ développé dans le cadre du projet WeDO, que nous avons coordonné par le passé.

²⁶ <http://wedo.ttp.eu/european-quality-framework-long-term-care-services>

CONCLUSION

L'Europe n'est pas surnommée le « Vieux continent » sans raison. La population y est de plus en plus vieillissante ce qui induit dans les années à venir un nombre de personnes dépendantes en hausse. L'Allemagne est l'un des pays les plus touchés par ce phénomène avec un taux de fécondité de 1,47 quand celui de la France, championne européenne, s'élève à 2,01 et celui de la Belgique à 1,74²⁷.

Nous l'avons montré, les pays européens étudiés présentent des systèmes forts différents en matière de soutien aux aidant-e-s proches. Alors que la France et la Belgique ont mis en place une politique mixte, l'Allemagne se concentre sur une politique familialiste visant à encourager les proches à s'arrêter de travailler pour s'occuper d'un proche dépendant. Rappelons de plus que les aidant-e-s proches sont composés en très forte majorité de femmes, elles constitueraient environ 90% des aidant-e-s en Allemagne. C'est encore une fois les femmes qui sont prioritairement dirigées vers le foyer quand le besoin s'en fait sentir. Paradoxalement, c'est donc le pays dont la population est la plus vieillissante qui choisit de ne pas miser sur des services à la personne professionnels et de qualité, synonyme de création d'emplois, de conditions de travail garanties et d'un salaire décent.

En France et en Belgique, la montée de mouvements populistes et conservateurs dans les sphères politiques (FN et droite conservatrice en France, N-VA en Belgique) influence ce secteur vers une politique de plus en plus familialiste en insistant sur les rôles sociaux de sexe. Les discours militent pour une sortie des femmes du marché du travail et un retour au foyer, une ligne politique qui n'incitera donc pas à tenter à concilier rôle d'aidant-e et emploi.

À l'inverse, les entreprises semblent s'impliquer de plus en plus dans la mise en place de mesures de conciliation pour les aidant-e-s. Inclus dans leur stratégie de RSE -Responsabilité sociale des entreprises- les dispositifs destinés initialement aux seuls parents s'élargissent petit à petit aux aidant-es proches assistant une personne dépendante. La nécessité pour certain-e-s travailleur-se-s d'avoir du temps pour s'occuper d'un proche est prise en compte en les encourageant néanmoins à rester en emploi.

Quelques mesures apparaissent ainsi pour soutenir les aidant-e-s proches. Si nous devons encourager l'indépendance financière et le maintien des droits sociaux pour ces personnes, il convient, en parallèle, de militer pour une meilleure accessibilité des services professionnels afin que la fonction d'aidant-e reste un choix.

De manière générale, l'Union européenne ne bénéficie pas d'une politique commune sur le sujet. Il manque une harmonisation européenne qui garantirait un secteur des services à la personne efficace, accessible et délivrant des soins de qualité. Une garantie créatrice d'emplois associant droits sociaux et rémunération, qui miserait sur le futur d'une Europe où les personnes dépendantes seront de plus en plus nombreuses.

²⁷ <http://www.touteurope.eu/actualite/le-taux-de-fecondite-dans-l-union-europeenne.html>

BIBLIOGRAPHIE

ARTICLES

- OZIEL Céline. *Dépendance : un enjeu de taille pour les entreprises françaises*, Novethic, 17 février 2015. Disponible ici : <http://www.novethic.fr/empreinte-sociale/conditions-de-travail/isr-rse/dependance-un-enjeu-de-taille-pour-les-entreprises-francaises-143085.html>
- ALET Claire. *La dépendance, un enjeu d'avenir*, Alternatives économiques, Hors-série n°102, octobre 2014. Disponible ici : <http://www.alternatives-economiques.fr/dependance-un-enjeu-davenir/00061881>
- VRAYENNE Cécile. *Les « aidants proches » toujours dans le flou total*, La Province, 05 février 2017. Disponible ici : <http://www.laprovince.be/1779836/article/2017-02-02/les-aidants-proches-toujours-dans-le-flou-total>
- *Qui sont les aidants proches ?* Le guide social, 13 juillet 2016. Disponible ici : <http://pro.guidesocial.be/actualites/qui-sont-les-aidants-proches.html>

ÉTUDES

- Observatoire de la Responsabilité Sociale en Entreprise. *Aidants familiaux : guide à destination des entreprises*, 2014, 70p. Disponible ici : http://www.unaf.fr/IMG/pdf/unaf_orse_guidedesaidants.pdf
- Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. *Être proche aidant aujourd'hui*, 2014, 102p. Disponible ici : http://www.cnsa.fr/documentation/dossierparticipant_v13.pdf
- Centre fédéral d'expertise des soins de santé. *Mesures de soutien aux aidants proches- Une analyse exploratoire*, 2014, 37p. Disponible ici : https://kce.fgov.be/sites/default/files/page_documents/KCE_223_BS_aidants_proches_Synthese.pdf
- Eurocarers. *Reconciling work and care: the need to support informal carers*, 2016, 8p. Disponible ici : http://www.eurocarers.org/userfiles/files/factsheets/Eurocarers%20-%20Work%20Life%20balance_final.pdf
- For Quality. *Qualité des emplois et des services dans le secteur des services à la personne – Rapport général*, 2015, 68p. Disponible ici : https://4qualityexample.files.wordpress.com/2014/11/for_quality_rapport_general_fr_final.pdf
- Eurofound. *Working and caring: reconciliation measures in times of demographic change*, 2015, 126p. Disponible ici : https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef_publication/field_ef_document/ef1534en.pdf
- European Commission. *Work-life balance measures for persons of working age with dependent relatives in Europe*, 2016, 76p. Disponible ici : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=7928&type=2&furtherPubs=yes>

CHARTRE & STRATÉGIES

- Coface-Handicap. *Charte européenne de l'aidant familial*, 2007. Disponible ici : <http://www.coface-eu.org/wp-content/uploads/2017/01/COFACE-Disability-CharterFR.pdf>
- Coface. *Memorandum*, 2010. Disponible ici : http://ec.europa.eu/health/sites/health/files/mental_health/docs/coface_memo_fr.pdf

- Commission européenne. *Stratégie 2010-2020 en faveur des personnes handicapées : un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves*, 2010. Disponible ici : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52010DC0636&from=FR>
- Commission européenne. *Promouvoir la solidarité entre génération*, 2007. Disponible ici : http://ec.europa.eu/employment_social/social_situation/docs/com_2007_0244_fr.pdf

LOIS

- *Loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance*. Disponible ici : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2014051209&table_name=loi
- *Loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale*. Disponible ici : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2015111605

Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

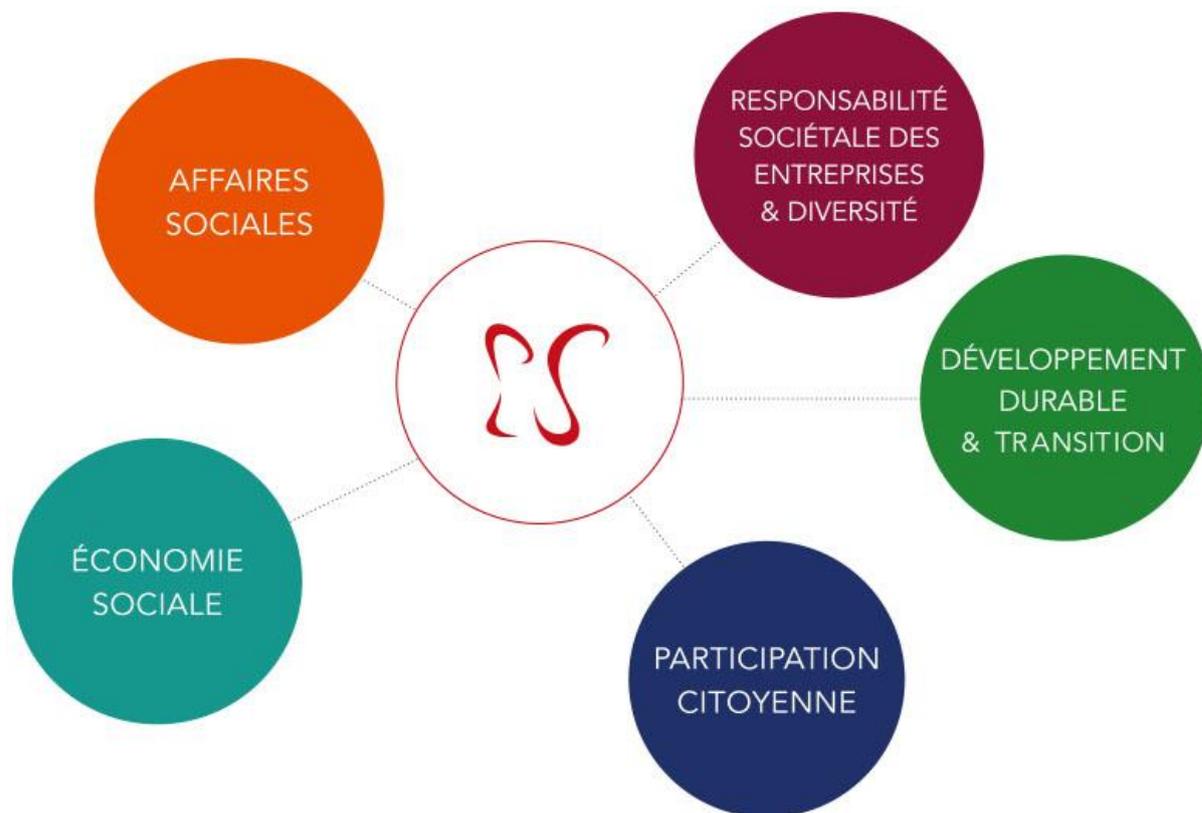
Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens:

- www.ess-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *Politique énergétique de l'UE : quelles évolutions ? Marie Schuller, février 2017.*
- *La nouvelle politique énergétique de l'UE et ses enjeux. Marie Schuller, février 2017.*
- *Réchauffement climatique et migration : zoom sur un phénomène méconnu. Marie Schuller, décembre 2016.*
- *LGBTQ et discrimination professionnelle en Europe et aux États-Unis. Océane Imbert, décembre 2016.*
- *L'insertion professionnelle des réfugié-e-s : une nécessité qui rencontre des obstacles. Anna Métral, décembre 2016.*
- *De l'Accord de Paris à la COP 22. Marie Schuller, décembre 2016.*
- *Social impact bonds : pour ou contre ? Hans Deblieck, novembre 2016.*
- *Économie circulaire et ESS : complémentarités et synergies. Anna-Lena Rebaud, novembre 2016.*
- *Pack Économie circulaire, analyse de mesures de la Commission Juncker. Anna-Lena Rebaud, novembre 2016.*
- *Transition vers une économie circulaire : financements et leviers. Anna-Lena Rebaud, novembre 2016.*
- *Économie circulaire et emploi : enjeux et perspectives. Anna-Lena Rebaud, novembre 2016.*

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France. PLS et SMart, n°35, mai 2015.*
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie. PLS et SMart, n°34, mai 2015.*
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes. Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.*
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie. Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.*

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *Finance et bien-être, une réflexion participative. Marie Leprêtre, décembre 2016.*
- *Pour l'intégration en apprentissage des jeunes vulnérables. Sanjin Plakalo, décembre 2016.*
- *La participation des travailleurs au sein des entreprises. Denis Stokkink, novembre 2016.*
- *Le modèle des entreprises d'insertion : l'exemple de la France. POUR LA SOLIDARITÉ et la Fédération des entreprises d'insertion, septembre 2016.*
- *Jeunes NEET - Bonnes pratiques européennes en matière d'apprentissage. Dans le cadre du projet ANEETS, juin 2016.*
- *Agir contre les violences faites aux femmes : guide pour les entreprises. Dans le cadre du projet CARVE, juin 2016.*
- *Femmes dans le management des PME : étude comparative. Dans le cadre du projet GBPM, avril 2016.*

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

Affaires sociales

La construction d'un nouveau contrat social implique de promouvoir la participation de tous et toutes aux processus décisionnels, aux projets sociaux communs, rétablir des liens entre la société civile, le marché et l'État, renforcer et créer le sentiment d'appartenance à la société.

Le think & do tank européen POUR LA SOLIDARITÉ - PLS se dédie à renforcer la cohésion sociale de l'Union européenne au travers d'initiatives innovantes liées au handicap, à la protection sociale, à la santé, aux services à la personne, à la pauvreté et aux clauses sociales.

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink

www.pourlasolidarite.eu

Avec le soutien de

